

## Comment trier ?

Le tri des déchets permet de valoriser ou recycler une partie des déchets que nous produisons et ainsi limiter la quantité de déchets enfouis : c'est la collecte sélective.

Le tri permet d'augmenter la quantité de déchets voués à la réutilisation, et ainsi limiter la fabrication de matières premières.

Le traitement des déchets est assuré par le **SICTOBA** (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Basse Ardèche).

## **Les emballages et papiers**

Vous pouvez déposer **en vrac** dans les bacs jaunes disponibles sur les points de collecte :

- tous les emballages plastique : bouteilles, flacons, sacs plastiques, films alimentaires, pots de yaourts,...
- tous les emballages "cartonnettes" et papier : pochettes papier, briques de lait ou de jus de fruits, paquets de biscuits, etc.
- tous les emballages en métal : cannettes, papier aluminium, boîtes de sardines,...
- tous les papiers : journaux, magazines, feuilles, cahiers...

### **En pratique :**

- Inutile de laver vos emballages, il suffit de bien les vider
- Déposez-les en vrac, sans les imbriquer
- Ne pas confondre "plastique" et "emballage plastique" . Un objet cassé en plastique doit être apporté en déchetterie

Ne jetez pas vos déchets dans un sac poubelle, même transparent car le centre de tri le redirigera et le facturera en "refus de tri" à la collectivité.



**Où vont nos emballages ?**

Depuis octobre 2021, le contenu de nos poubelles jaunes (emballages) est acheminé à Porte-les-Valence, à l'usine Metropolis.

Les différentes matières sont triées, compactées puis acheminées dans différentes filières de recyclage et revalorisation. **83% des déchets traités à Metropolis sont recyclés !**

## Le carton

Les cartons bruns vont dans les bacs marrons, en point de collecte. Ils doivent être pliés à plat.

Attention, les grands cartons ou les dépôts en nombre doivent être apportés en déchetteries, par exemple l'emballage de votre nouvel électroménager.

Rappel : les bacs cartons sont réservés à l'usage des particuliers



## Le verre

Les emballages en verre : bouteilles, flacons, bocaux... vont dans les colonnes à verre disponibles en points de collecte.

Attention, la vaisselle en verre (saladier, verre à boire...), les miroirs ou autre objet en verre qui ne constitue pas un "emballage" ne doivent pas être jetés dans les colonnes à verre mais apportés en déchetterie.

En petite quantité, la vaisselle cassée peut être mise dans votre sac poubelle classique (bacs gris), ou mieux, apportez-la en déchetterie.